

Plans Santé Environnement ⁽¹⁾

- **Constat:** Impacts de l'environnement sur notre santé confirmés par le rapport d'une commission d'orientation composée d'experts remis au Premier ministre le 12 février 2004 (diagnostic de l'exposition des populations aux pollutions environnementales et recommandations de priorités d'action);
- **Contexte:** Démarche s'inscrivant dans un contexte européen et international (conférences OMS de 1999, puis du 25 juin 2004 – plan d'action communautaire SCALE en 2004);
- **Réponse gouvernementale:** Plan santé environnement et déclinaisons régionales (PNSE1 adopté le 21 juin 2004 conformément à la stratégie nationale du développement durable du 3 juin 2003 – confirmé par la loi de santé publique du 9 août 2004);
- **Objectif:** Prévenir les risques sanitaires dus aux pollutions. Il s'agit de rendre notre environnement plus respectueux de notre santé en limitant les polluants et risques qu'il véhicule;

Plans Santé Environnement (2)

- **Stratégie de conception:** Procéder par étape en prenant en compte l'ensemble des polluants et des milieux de vie. Tous les milieux de vie sont abordés de façon conjointe: environnement domestique, extérieur, mais aussi professionnel;
- **Modalités d'élaboration:** Élaborés par des comités de pilotage, les PSE ont été enrichis des observations formulées au cours du processus de consultation d'instances spécialisées et de la société civile.
- **Incidence:** Le PNSE et ses déclinaisons régionales, définissent les actions qui structurent l'action du Gouvernement par période de cinq ans.

Plan national Santé Environnement

•Le PNSE1 comprenait 45 actions à mettre en œuvre entre 2004 et 2008, dont 12 actions « phares » articulées autour de 3 objectifs prioritaires ;

→ Renforcement de la lutte contre l'habitat indigne avec l'organisation de formations interdépartementales permettant aux différents acteurs de se construire une culture commune et d'organiser l'activité partenariale.

•Parmi les 58 actions du PNSE2, 3 concernent la lutte contre l'habitat indigne (dans la continuité du PRSE1):

- 25- Confronter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne;
- 26- Prévenir l'insalubrité due à la sur-occupation;
- 27- Créer des mesures ciblées d'accompagnement social.

Plan Régional Santé Environnement

•**Méthode:** L'articulation du PRSE2 avec les autres plans (plan canicule, plan grand froid, plan climat, schéma régional climat air énergie, PRQA, PDU & PPA, plan éradication de l'habitat indigne, plan bruit, plan régional de santé publique, plan régional de santé,...plan particules, plan radon, ...plan cancer, plan qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques,...)

Un comité de pilotage assisté d'un comité d'évaluation est chargé d'évaluer les actions menées au regard d'indicateurs. Un bilan est réalisé à mi-parcours pour mesurer les progrès accomplis et décider des éventuelles améliorations à apporter.

Plan Régional Santé Environnement

- Mode d'action commencé avec le PRSE1 (2005 – 2008) et suivi d'un second, le PRSE2 (2010-2013);
- Complémentarité de certaines actions (habitat, matériaux de construction, CO, Radon, plomb-saturnisme, AEP,...);
- **PRSE1 – action 11:** Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre;
- Evaluation de la problématique: 70 000 Ignts indignes en Pays de Loire (étude du CETE 2003) (6,3% du parc de Ignts privés en 2003);
- **Objectifs du PRSE1-action 11:**
 - Mise en place de Pôles de compétences départementaux rassemblant les acteurs locaux concernés (atteint en 2011);
 - Mobilisation des outils contractuels et structuration des partenariats (Aide à la résorption des situations d'insalubrité par les dispositifs financiers d'attribution de subvention mis en place par l'ANAH);
 - Organisation de formations permettant aux différents acteurs de construire une culture commune et d'organiser l'activité partenariale et de formations ciblées (grille d'évaluation de l'insalubrité, clarification des procédures...). Elaboration d'une plaquette d'information grand public sur les logements insalubres.

PÔLE DÉPARTEMENTAL HABITAT INDIGNE

- **Son rôle:** Coordonner les actions de repérage, le signalement des situations d'indignité et leur traitement opérationnel.
- **Sa composition:** Les services de l'État, le Conseil Général, des Collectivités territoriales (dont SCHS), CAF, MSA, ADIL, l'ANAH, des associations...
- **Sa force:** La synergie résultant de la collaboration d'acteurs aux compétences complémentaires;
- **Ses faiblesses:** Travail en commun d'acteurs à la culture différente et difficulté pour identifier les adresses des logements indignes.

OBJECTIFS DU PRSE 2 – action 6

- 1. Améliorer la connaissance et le repérage des logements indignes*;**
- 2. Renforcer la mobilisation des outils opérationnels*;**
- 3. Développer l'information et l'acquisition d'une culture commune ;**
- 4. Mise en place d'un réseau d'échanges et définition d'outils communs.**

OBJECTIFS DU PRSE 2 – action 6

1. **Améliorer la connaissance et le repérage des logements indignes:**
 - Etablir un état des lieux des situations d'indignité en croisant les données disponibles;
 - Mieux cerner le potentiel de logements indignes et analyser les phénomènes d'évolution affectant le parc de logements.

OBJECTIFS DU PRSE 2 – action 6

2. Renforcer la mobilisation des outils opérationnels:

- Mieux cerner l'organisation et les procédures mises en place dans les différents départements;
- Analyser les outils opérationnels mis en place (OPAH, PIG, MOUS) et définir les recommandations permettant d'assurer les conditions optimales de réussite.

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

1. **En vu d'établir un état des lieux des situations d'indignité: recueillir les données statistiques** (signalements, arrêtés d'insalubrité, recours DALO, demande locative sociale...) **et croisement des données entre elles.**
 - Recueil rendu difficile du fait du caractère incomplet et hétérogène des données disponibles.
 - Développement de l'application ORTHI (outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne facilitant la mise en place des observatoires nominatifs de l'habitat indigne et non décent (loi du 31 mai 1990 – art.4)

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

2.Approfondir l'étude sur le parc privé potentiellement indigne*(PPPI) à travers l'analyse des changements d'affectation et de classement cadastral entre 1999 et 2007 et la confronter aux résultats de l'état des lieux.

- En 2010, publication de deux études sur le PPPI (site de la DREAL – PPPI actualisé à partir des données 2009);
- Réalisation par le SCHS de Nantes d'une étude comparant les données PPPI aux données de terrain.

* PPPI : outil permettant d'identifier et de prioriser les territoires.

* [www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/ Logement et construction / Marchés du logement / Études / Le parc privé potentiellement indigne des pays de la Loire \(octobre 2010\)](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/Logement_et_construction/Marchés_du_logement/Études/Le_parc_privé_potentiellement_indigne_des_pays_de_la_Loire_(octobre_2010))

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

3. Etablir un état des lieux des processus, procédures et outils existants dans chacun des départements, mettant en évidence les freins et les leviers, et mettre à plat les financements existants:

- Réalisation d'un état des lieux de l'organisation et des résultats des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et des moyens mis en place par les services de l'Etat (DREAL, DDT, DDCS) et l'ARS;
- Formation de 43 acteurs de la LHI à l'utilisation d'un outil informatique partagé @riane-Habitat.

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

4. Mettre en place un réseau pérenne d'échanges d'expérience entre les différents acteurs de la politique de lutte contre l'habitat indigne dans la Région:

- Réseau régional d'échanges en place depuis 2010 ;
- Deux réunions d'échange et de partage par an.

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

5. Développer l'information (guide, plaquette, formation...), notamment sur les différentes notions utilisées en matière de lutte contre l'habitat indigne:

- Formation « les dispositifs en matière de LHI » à destination des acteurs de la LHI (DREAL & DDTM44);
- Sessions de sensibilisation d'intervenants à domicile afin d'améliorer le repérage et l'orientation des personnes en situation de logement indigne. (Elus, Travailleurs sociaux, CAF, EPCI, Mairies/CCAS, ADMR, UDAF, Pompiers,...)

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

6. Définir les indicateurs communs pour les observatoires nominatifs de l'habitat indigne prévus dans le cadre des plans départementaux d'action pour le logements des personnes défavorisées:

- Liée à la disponibilité de l'application ORTHI;
- Mise en œuvre au second semestre 2013.